

Arrêté n° 263/2026

**modifiant l'arrêté n° 258 du 21/08/2026
fixant la composition du jury de l'examen professionnel
par voie de promotion interne de Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} Classe
organisé par le Centre de Gestion du Tarn, le 24 septembre 2026**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
Vu l'arrêté n° 17/2026 du 23 janvier 2026 portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Vu le PV du tirage au sort de la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 février 2026,
Vu le courrier du CNFPT en date du 9/10/2026 désignant son représentant au sein du jury,
Vu l'arrêté n° 258 du 21/08/2026 fixant la composition du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
Considérant qu'il faut rectifier et corriger le prénom d'un membre du jury,

Arrête

Article 1 : La composition du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est composée ainsi qu'il suit :

Elus locaux

Laurent DESHAYES, maire de Laparrouquial, président du jury,
Caroline BREUILLARD, maire de Donnazac, Présidente suppléante du jury.

Fonctionnaires

Sandrine ANDOLFO-BEINAT, Responsable antenne CNFPT Albi représentante du CNFPT
Xavier CHAZOTTES, Technicien territorial Communauté de communes Sor et Agout, représentant de la catégorie B, Commission administrative paritaire.

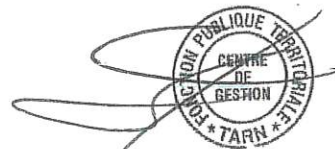
Personnes qualifiées

Patrick GAUVRIT, Attaché principal, DGS Communauté de communes Sor et Agout
Séverine MENCHON, attachée territoriale principale, DGS Communauté de communes du Laurécois - Pays d'Agout

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 26 août 2026

Le Président,
Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le 8/09/2026